

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble au 1^{er} juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Electricité de Grenoble (GEG) d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEG depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,368 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GEG, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} juillet 2011 correspond à une hausse de 0,368 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par GEG est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz Electricité de Grenoble applicables au 1^{er} juillet 2011 (hors TVA et hors CTA)

Tarifs en distribution publique

	TARIFS AU 1 juillet 2011	
	Abonnement Hors CTA en € HT/mois	Energie cts€/kWh (HT)
Tarif Base 1 ^{er} Tranche	2,42	8,782
Tarif Base 2 ^{ème} Tranche		8,362
Tarif à tranche 1 ^{ère}	2,42	8,782
Tarif à tranche 2 ^{ème}		8,362
Tarif à tranche 3 ^{ème}		8,239
B0	3,26	7,298
B1	8,20	5,638
3 GB	8,20	5,638
B21	13,57	5,372
B2S hiver (T2)	71,91	5,174
B2S été (T2)		4,592
B2S Hiver (T3)	61,34	5,174
B2S été (T3)		4,592
Forfait cuisine	6,89	

Tarif à souscription

prix du KWh en centimes euros		Abonnement en euros			Primes fixes en euros/kWh/j		
H.T.	T.T.C. (TICGN,CTSSG, et TVA 19,6%)	annuel H.T. Hors CTA	mensuel H.T. Hors CTA	annuel T.T.C. (5,5%)	annuelle H.T. Hors CTA	mensuelle H.T. Hors CTA	annuelle T.T.C. (5,5%)
Hiver:		3441,01	286,75	3630,26	Sur DJ Hiver		
4,568	5,611				0,35829	0,02986	0,4171
Eté:					Sur DJ Eté		
4,272	5,257				0,16269	0,01356	0,2108

		H.T.	T.T.C.
Réduction de tranche :	> 3 000 000 kWh en c/kWh:	0,595	0,712
Réduction de tranche :	> 200 000 000 kWh en c/kWh:	0,046	0,055